

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230928-032****du 28 septembre 2023****n°032****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON

POUVOIRS (9) : Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
 Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
 Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
 Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN
 Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
 Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
 Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
 Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (1) : Françoise BRAUD**Nom du secrétaire de séance : Jeannie MARECOT****RAPPORTEUR : Monsieur Michel FRESNEAU**

OBJET : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais dans le cadre du projet de réhabilitation du 19, 21 rue Colbert et 14 rue Saint Jean

L'immeuble situé au 19, 21 rue Colbert et 14 rue Saint Jean avait été identifié lors des études préalables à la convention Action Coeur de Ville, comme particulièrement stratégique du fait de son positionnement en plein coeur du parcours marchand.

Cet immeuble est vacant depuis la fermeture du commerce d'électroménager Lebeau, en 2005, et a eu deux occupations par la suite mais de courtes durées dont un pub Le Dream's (à peine 1 an d'activité, à savoir du 26 mars 2012 jusqu'au 14 juin 2013). Cet immeuble qui n'a jamais été entretenu par le propriétaire depuis 2005, présente aujourd'hui un état de dégradation très avancé et nécessite une intervention publique.

Il a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique de travaux par l'arrêté N°2021-DCPPAT/BE n°117 du 25 MAI 2021, puis placé en procédure de mise en sécurité ordinaire, depuis le 15 février 2023.

La SEM Habitat a signé l'acte d'achat en juillet 2023.

La commune travaille avec la SEM Habitat sur un projet de réhabilitation d'un immeuble d'habitation de 9 logements avec un rez-de chaussée commercial.

Aussi il est proposé d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public pendant toute la durée des travaux sur les places de stationnement et le trottoir au niveau 19, 21 rue Colbert (sur 5 places de stationnement, dont 1 PMR) à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, à compter du 2 octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230928-032****du 28 septembre 2023****n°032****page 2/3**

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 2125-1 du CGCT concernant la redevance d'occupation du domaine public

VU l'article L 2331-3 b 6° du code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18 de juillet 2018 validant la convention-cadre pluriannuelle avec l'Etat et la commune de Châtellerault – Action Coeur de Ville,

VU la délibération n°21 du conseil municipal du 3 juillet 2023 relative à Action cœur de ville - Avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle avec l'État et la ville de Châtellerault - Opération de revitalisation du territoire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2020 sollicitant la mise en enquête publique ;

VU l'arrêté n°2021-DCPPAT/BE-012 du 19 janvier 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière d'un ensemble immobilier de 21 immeubles et l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet par la commune de Châtellerault sur le territoire communal

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, désigné par la présidente du tribunal administratif ;

VU l'arrêté n°2021-DCPPAT/BE n°117 du 25 MAI 2021, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la restauration immobilière d'un ensemble immobilier constitué de 21 immeubles situés dans l'ancien centre de Châtellerault ;

VU l'étude réalisée sur l'identification des immeubles stratégiques en vue de déterminer des perspectives de rénovation et de reconversion dans le centre-ville, réalisée en 2018,

VU la délibération n° 17 du 30 mars 2023 actualisant les droits d'occupation de voirie sur le domaine public à compter du 1^{er} avril 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

CONSIDÉRANT la nécessité impérieuse pour Châtellerault de favoriser la redynamisation de son centre-ville, dans un objectif d'attractivité immobilière et de dynamisme économique, au profit de ses habitants, de ceux du bassin de vie, et pour les visiteurs extérieurs et touristes,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public pendant toute la durée des travaux sur les places de stationnement et le trottoir au niveau 19, 21 rue Colbert et 14 rue rue Saint Jean (sur 5 places de stationnement, dont 1 PMR) à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, à compter du 2 octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29 SEP. 2023

ID : 086-218600666-20230928-CM_20230928_032-DE



COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-032

du 28 septembre 2023

n°032

page 3/3

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

